

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**SUJET DU COMMUNIQUÉ**  
Catastrophes naturelles

Auch, le 12/06/2020

Par arrêté interministériel du 29 avril 2020 publié au Journal Officiel du 12 juin 2020, les communes suivantes ont été reconnues sinistrées pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2019 :

AUBIET, AUCH, AUTERRIVE, BOULAU, CASTELNAU-BARBARENS, DURAN, FLEURANCE, GIMONT, LARTIGUE, LASSÉLAN, LAVARDENS, MARAMBAT, MARSAN, MONTAUT-LES-CRÉNEAUX, ORDAN-LARROQUE, PESSAN, PRÉCHAC, RÉJAUMONT, SAINT-ARAILLES, SAINTE-CHRISTIE, VIC-FEZENSAC

Les particuliers de cette commune, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.

Service départemental de la  
communication interministérielle  
de l'Etat

Tél. 05.62.61.43.68  
Portable. 06.34.31.26.98  
Mél : [pref-communication@gers.gouv.fr](mailto:pref-communication@gers.gouv.fr)

3, Place du Préfet Claude Erignac  
32000 AUCH

